



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 089A**  
**Travaux de toiture**  
**Réglementation de la circulation et du**  
**stationnement**  
**Rue des Arbalétriers**  
**Du lundi 23 février au vendredi 24 avril 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 3 février par la **SAS COUVERTURE SOULIE – la Viguerie – 12260 Salles Courbatiès**, en raison de travaux de réfection d'une toiture, il y a lieu d'interdire le stationnement, **4 rue des Arbalétriers**, et mettre en place une circulation sous chaussée rétrécie, **du lundi 23 février au vendredi 24 avril 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux de réfection d'une toiture d'un immeuble rue des Arbalétriers :

- Le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble. (voir photo)
- La circulation pourra être perturbée ponctuellement.
- Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site. Il devra notamment mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons de part et d'autre du chantier.

**Du lundi 23 février au vendredi 24 avril 2026.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 4 février 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier-Adjoint au Maire  
Jean-Claude CARRIE

